

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**ALLEE ERIK SATIE**  
-----

Bruno Guilbert, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
  - Le Code de la Route et notamment les articles R 110- et suivants, R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;
  - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - Les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;
- Considérant que dans le cadre des festivités de Noël des 10 et 11 décembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Allée Erik Satie (de l'Allée Offenbach jusqu'au parking de l'Hôtel de Ville) à Franqueville Saint Pierre ;

**Vu l'intérêt général,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 09 décembre 2022 17h00 au dimanche 11 décembre 2022 22h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Allée Erik Satie à partir de l'Allée Offenbach jusqu'au parking réservé de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** Le stationnement sera considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>ème</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière.

**Article 3 :** Les termes de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la manifestation, des services municipaux, des médecins et ambulances, de la Police Municipale, de la Gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux

Signé par : BRUNO GUILBERT

Date : 30/11/2022

Chef de Maire de  
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 28 novembre 2022

Le Maire

Bruno GUILBERT

